

MÉMOIRE DU RSEQ (RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC)

Auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative portant sur les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports.



MERCREDI 22 FÉVRIER 2023, À 15 H 50

Salle Louis-Joseph-Papineau
Hôtel du Parlement

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ



PRÉSENTATION DU RSEQ

(RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC)

Le RSEQ (Réseau du sport étudiant du Québec) est un organisme à but non lucratif qui regroupe l'ensemble des établissements d'enseignement de la province de Québec, des niveaux primaire à universitaire. Son entité provinciale et les **14 instances régionales**, rejoignent **1 500 000 étudiants**, dont **220 000 impliqués** dans la pratique régulière d'un sport, dans **12 universités**, **65 cégeps**, **1853 écoles primaires**, **547 écoles secondaires** et **260 écoles à la fois primaires et secondaires**. Il s'agit d'établissements publics ou privés, francophones ou anglophones.

Notre mission consiste à fournir le cadre, les outils et l'accompagnement adéquats pour aider les centres de services scolaires, les directions des écoles et les enseignants à soutenir l'apprentissage, la persévérance, la réussite, la communication, la valorisation et la santé des jeunes du Québec.

Ainsi, chacune des interventions faites par les employés du RSEQ valorise le développement physique et intellectuel, l'application des valeurs reliées à l'éthique sportive, le dépassement de soi, la responsabilisation et le sentiment d'appartenance.

Le RSEQ joue donc un rôle significatif et déterminant en matière de réussite éducative, ayant contribué à l'évolution de millions d'étudiants vers des pratiques sportives axées sur le mieux-être, les saines habitudes de vie, l'esprit d'équipe et la confiance en soi.

Nous appliquons une approche positive en amont par laquelle nous cherchons à encourager les jeunes du Québec à passer par l'activité physique pour réussir, persévérer et, possiblement éviter le décrochage scolaire dont les statistiques sont déjà préoccupantes.

Comme le développement de la personne constitue sa mission première, le RSEQ fait la promotion de l'éthique sportive à travers plusieurs programmes et activités dans les institutions d'enseignement québécoises. Ayant déjà établi un code d'éthique bien défini, le RSEQ va de l'avant avec un programme en sensibilisant ses différents publics par une approche plus interactive et plus vivante.

LE PROGRAMME DES **3R**

Avec le programme des «3 R», trois grands axes sont ciblés : respect envers soi-même, respect envers les autres et responsabilité de nos actions. Ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de santé, de sécurité, de lutte contre le harcèlement, d'abus et autres.

Le programme des 3 R s'adresse à tous les entraîneurs de sport en milieu étudiant, ainsi qu'à leurs dirigeants. Les «3 R» sont trois règles faciles et simples à retenir et constituent le fondement de l'éthique sportive au RSEQ.

01

LE RESPECT ENVERS SOI-MÊME

- Prends plaisir au sport
- Aie confiance en ton jugement et tes valeurs
- Respecte ton corps en prenant soin de ta santé

02

LE RESPECT ENVERS LES AUTRES

- Sois un bon coéquipier
- Respecte l'adversaire, il te permet de jouer
- Respecte l'arbitre, tout comme toi, il fait tout ce qu'il peut

03

RESPONSABILITÉ DE NOS ACTIONS

- Pense aux conséquences de tes actes
- Ne fais pas subir aux autres ce que tu n'accepterais pas pour toi-même
- Sois responsable, la violence verbale n'a pas sa place
- N'oublie pas, ce n'est pas toujours la faute des autres

L'ENTRAÎNEUR, UNE PERSONNE CLÉ

Le réseau compte plus de 20 000 entraîneurs, sous la supervision directe des institutions d'enseignement. Le RSEQ reconnaît que l'influence exercée par ces derniers sur les jeunes qui leur sont confiés est importante. Dans bien des cas, les entraîneurs ne soupçonnent pas l'ampleur de cette influence. Il est donc tout naturel que le programme les cible. Cependant, leurs superviseurs sont aussi ciblés par le programme, car ceux-ci ont un rôle important à jouer dans la mise en place et dans le renforcement des valeurs positives de l'éthique dans leur institution scolaire.

Selon une étude réalisée par la Régie de la sécurité dans les sports du Québec (RSS), 94 % des jeunes sportifs québécois de niveau secondaire admettent qu'en général, ils veulent faire ce que leur entraîneur pense qu'ils devraient faire. Il ne faut donc pas négliger ce fait surtout lorsque l'on compare ce résultat à celui de 64 % en fonction des enseignants, 56 % en fonction du père, 52 % en fonction de la mère et 43 % en fonction des amis.

LE RSEQ, UN MODÈLE À SUIVRE

Présent au Forum sur l'éthique en loisir et en sport, le RSEQ avait discuté avec des représentants de près d'une centaine d'organismes préoccupés en matière d'éthique. En plus de faire état de la situation, le Forum visait à débattre des stratégies et des actions à mettre en œuvre pour faire face à certains problèmes ou enjeux. Il visait ainsi à lancer un mouvement favorisant le respect et la promotion de l'éthique en loisir et en sport.

Le premier pas vers la participation à ce mouvement était l'adhésion à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport. Le RSEQ a été parmi les tout premiers signataires de ce document qui exprime les fondements, les valeurs et les principes sur lesquels devraient reposer l'encadrement et la pratique d'activités de loisir et de sport de manière à en maximiser les bénéfices.

LA DÉMARCHE DU RSEQ POUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

En janvier 2021, le RSEQ a poursuivi sa démarche en mettant en place des chantiers afin de générer un impact positif dans toutes les régions du Québec et en priorisant quatre enjeux : le racisme, la place des femmes dans le sport, la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle et l'inclusion des communautés LGBTQ+.

Dans les communautés étudiantes comme dans la société, sur le terrain comme dans les gradins, la discrimination, l'intimidation, l'exclusion et l'humiliation sont inacceptables. Le RSEQ et ses membres ont énoncé leur volonté de consolider leurs actions en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

La phase de consultation a permis à plus de 260 personnes lors des groupes de discussion et à plus de 6 000 répondants au sondage Web (communauté étudiante, établissements d'enseignement, personnel d'entraînement et d'intervention, membres du RSEQ et partenaires externes) d'exprimer leurs perceptions et les obstacles vécus au quotidien en lien avec chaque chantier.

L'éducation, la formation, la sensibilisation et la prise d'actions ont été au cœur des discussions et identifiées comme des éléments incontournables à la réussite des chantiers. Concrètement, un plan d'action découlant des enjeux identifiés et des recommandations de la démarche de consultation a été mis en place depuis janvier 2023.

Le plan d'action se décline sous trois axes qui, ensemble, permettront de rendre plus inclusive et sécuritaire la pratique du sport et de l'activité physique en milieu étudiant. D'abord, par la mobilisation et la concertation, le RSEQ met à profit son influence afin de faire évoluer la pratique sportive dans la communauté. Ensuite, le RSEQ révisera et concevra de la documentation (politiques et règlements) afin d'appliquer les pratiques inclusives. Finalement, le RSEQ continuera de faire activement la promotion des bonnes pratiques et des ressources disponibles, ainsi que la formation des intervenants et intervenantes de la communauté étudiante et la sensibilisation du grand public.

LE CHAMP D'ACTION DU RSEQ

Nos premiers clients sont les institutions d'enseignement et les centres de services scolaires. Avec un budget annuel de plus de onze millions de dollars, l'équipe du RSEQ les accompagne par le biais de ressources, de divers programmes, d'outils et de l'encadrement requis dans le développement, la promotion, l'organisation et la gestion de près de 40 disciplines sportives pratiquées par des dizaines de milliers de jeunes, et ce, dans un très grand nombre d'écoles. Même si nous gérons un vaste réseau sportif et multidisciplinaire, notre rôle n'est pas de nous concentrer uniquement sur quelques élèves d'élite en quête de podiums.

Nos actions soutiennent plus de 12 672 équipes sportives en plus d'assurer des liaisons étroites et constantes avec des dizaines d'organismes, d'associations et de fédérations, actives au Québec comme au Canada. Le RSEQ est à l'écoute de l'ensemble de ces partenaires, tout en demeurant sensible aux réalités et aux enjeux des parents, des enseignants et des forces actives du Québec. Ensemble, nous participons activement à la réussite scolaire d'une clientèle en constante évolution.

En plus des activités courantes, nous avons développé des programmes bien définis tels que le projet PR1MO qui favorise le développement des compétences et des habiletés motrices chez les jeunes âgés 6 à 12 ans, et ce, dans 30 sports différents.

Le programme *En forme offre*, quant à lui, des outils d'intervention pour évaluer et suivre l'évolution des habiletés motrices des jeunes, de la maternelle à la fin du secondaire.

Dispensé dans les écoles primaires du Québec, le *Défi Moi j'croque* motive les élèves à consommer cinq portions de fruits et légumes par jour.

De plus, des interventions plus ciblées, comme les campagnes *De Facto*, *Commence pas à fumer* et *Brise l'illusion* ont permis de sensibiliser des centaines de milliers de jeunes aux incitatifs nocifs déployés par l'industrie du tabac et du vapotage.

Mentionnons également les excellents programmes *VIB-Essence*, *La Rentrée sportive*, IN MOVEO ou encore ISO-ACTIF.

Nous sommes heureux d'ailleurs de pouvoir collaborer avec les fédérations sportives pour le développement des disciplines sportives. Le RSEQ a signé des protocoles d'entente qui permettent de définir les champs d'action de chacune des organisations.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ QUÉBÉCOIS SUR LE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY

Le RSEQ appuie les recommandations du rapport du Comité québécois sur le développement du hockey, déposé le 22 avril 2022, lequel vise à stimuler le développement de notre sport national au Québec. Ce rapport, intitulé « Le hockey, notre passion », contient neuf recommandations qui serviront de piliers à l'évolution concrète du hockey québécois ainsi qu'au développement des joueuses et joueurs actuels et des générations à venir.

NEUF RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

01

Hisser le hockey au rang de sport national du Québec

02

Inclure l'apprentissage du patin sur glace dans le programme scolaire du primaire

03

Rendre le hockey accessible pour tous

04

Prioriser le développement du hockey féminin

05

Prioriser le plaisir du jeu chez les enfants

06

Optimiser le développement du talent de nos athlètes

07

Accroître le respect et la sécurité au hockey est plus nécessaire que jamais

08

Doter le Québec des infrastructures appropriées au développement du hockey

09

Conférer à Hockey Québec le pouvoir de gouverner et de guider l'avenir du hockey québécois

QUELQUES PISTES D' ACTIONS DU RAPPORT, EN COHÉRENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU RSEQ

INCLURE L'APPRENTISSAGE DU PATIN SUR GLACE DANS LE PROGRAMME SCOLAIRE DU PRIMAIRE

Offrir le privilège à tous les Québécois et les Québécoises d'acquérir les compétences nécessaires pour une initiation au hockey.

RENDRE LE HOCKEY ACCESSIBLE POUR TOUS

En luttant contre les principaux obstacles à sa pratique, qu'ils soient financiers ou matériels, en développant des initiatives collaboratives et durables sous une variété de formes et d'options. Le hockey scolaire du RSEQ a enregistré une saison historique en 2021-2022, car celle-ci marquait le début du hockey scolaire harmonisé.

PRIORISER LE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY FÉMININ

Le RSEQ priorise le développement du hockey féminin au sein de son réseau et désire atteindre la parité des possibilités dans tous les aspects du sport, à partir de la patinoire jusqu'aux principaux rôles dans la gestion du hockey au Québec. Grâce à une collaboration entre la Ligue de Hockey d'excellence du Québec et le RSEQ, les meilleures étudiantes-athlètes M18 AAA de la LHEQ se mesureront à chacune des sept (7) équipes collégiales (D1 Féminin) du RSEQ. Au cours de la saison, ces hockeyeuses pourront bénéficier d'un encadrement enrichi à l'image du programme Équipe Québec.

PRIORISER LE PLAISIR DU JEU CHEZ LES ENFANTS

Le RSEQ appuie ces recommandations, car nous croyons sincèrement que c'est un des éléments clés de l'adhésion et de la rétention des jeunes au hockey. Notamment, par la mise en place de projets structurants tels que les guides pédagogiques PR1MO ainsi que La Rentrée sportive et IN MOVEO qui incitent à l'initiation et à la découverte de discipline sportive.

ACCROÎTRE LE RESPECT ET LA SÉCURITÉ AU HOCKEY EST PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS

Il faut également garantir le respect de la sécurité physique et de l'intégrité des joueurs, des entraîneurs, des officiels et des bénévoles.

Cette piste d'action est plus nécessaire que jamais, compte tenu de l'inconduite récurrente au hockey et des conséquences physiques et psychologiques des sévices de toutes sortes. Ces éléments seraient dorénavant encadrés par un département de la sécurité et des officiels de Hockey Québec, qui seraient chargés d'appliquer des règles de conduite claires et exécutoires partout au Québec, tout en améliorant les conditions de travail de ses officiels. Ce département de la sécurité aurait également pour tâche de légiférer en vue d'enrayer les bagarres en appliquant des sanctions plus contraignantes. Des campagnes nationales et d'autres outils permettraient aussi de sensibiliser tous les Québécois aux comportements à adopter, au respect des officiels et aux règles de l'esprit sportif.

Le RSEQ se positionne contre toutes formes d'agression physique, psychologique, verbale et sexuelle. À cet effet, nous avons mis en place une politique en matière d'intégrité qui a pour objectif de protéger toutes les participantes et tous les participants, en leur offrant un environnement respectueux et sécuritaire où évoluer en toute confiance.

Une étroite collaboration avec ses partenaires comme Sport'Aide a permis au RSEQ de mettre à la disposition des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes des établissements scolaires, collégiaux et universitaires des moyens concrets comme le Protecteur de l'élève et Je Porte plainte.

Le Protecteur de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale des dispositions relatives à la procédure de traitement des plaintes en milieu scolaire.

La politique d'intégrité se caractérise par la mise en place d'un officier des plaintes, indépendant, pour un processus de gestion des plaintes d'abus, de harcèlement ou de violence, qu'il soit à caractère sexuel ou non. Pour porter plainte en toute confidentialité en cas de sévices, de harcèlement, de négligence ou de violence dans un contexte, tout individu peut téléphoner à Sport'Aide ou consulter le site internet du RSEQ. Ainsi, le RSEQ n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres conformément à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ». Le RSEQ reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance. À cet effet, le RSEQ a mis en place une politique en matière d'intégrité qui a pour objectif de protéger toutes les participantes et tous les participants, en leur offrant un environnement respectueux et sécuritaire où évoluer en toute confiance.

La politique d'intégrité et le code de conduite lient expressément tous les membres du RSEQ, ses instances régionales, ses différents secteurs, incluant toutes les participantes et tous les participants. Le fait que plusieurs de ses membres (notamment institutions, écoles, collèges, universités, responsables de sport, entraîneurs, officiels, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs le RSEQ de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu sain de pratique sportive.

APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DU RSEQ

La politique d'intégrité s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu du sport étudiant (notamment: membres, responsables de sport, participantes ou participants, parents des participantes ou participants, officiels, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients). Elle concerne tous les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou n'importe quel programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Les membres, les participantes et les participants évoluant dans un événement sportif non sanctionné comprennent cependant que les moyens d'action du RSEQ pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

Pour les matières spécifiques (abus, harcèlement, négligence, violence), la politique d'intégrité a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur au RSEQ ou chez l'un de ses membres, ses instances régionales ou ses différents secteurs et lie tous les membres, les instances régionales et les différents secteurs du RSEQ.

L'application de la politique d'intégrité n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit le RSEQ ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence. Qui plus est, la politique d'intégrité n'a pas pour effet d'empêcher l'application d'un règlement prévoyant l'attribution d'une sanction automatique par le RSEQ ou les Fédérations unisport dans le cadre d'un match ou d'une compétition impliquant des membres, les participantes et les participants. En tout temps, toute présumée victime peut également s'adresser aux tribunaux compétents afin de faire valoir ses droits, le cas échéant.

LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE POLITIQUE MISE EN PLACE PAR LE RSEQ ONT POUR OBJET :

- A)** De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu du sport étudiant au fait que toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée;
- B)** De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu sain de pratique sportive, exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;
- C)** D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu du sport étudiant;
- D)** De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition;
- E)** De mettre en place une procédure efficace en matière de protection de l'intégrité, donnant accès à un processus formel de traitement des plaintes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence par un comité de protection de l'intégrité et au préalable, si les parties le désirent et y consentent, à une démarche informelle de résolution de conflit telle la médiation.
- F)** De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence portée à sa connaissance;
- G)** D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu du sport étudiant;
- H)** D'approuver le mandat de l'Officier des plaintes indépendant pour traiter de toute plainte d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.

RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU DU SPORT ÉTUDIANT

Le RSEQ rappelle que, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner une situation d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation, doit le signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des abus corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou à des encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu du sport étudiant doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout, notamment, en conformité avec le Code de conduite mis en place par le RSEQ.

Le RSEQ s'attend à une collaboration de tous et encourage chacun à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat et à se prévaloir de la présente Politique au besoin.

Toute personne impliquée dans le milieu du sport étudiant doit dénoncer à l'Officier des plaintes, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est, elle aussi, impliquée dans le milieu du sport étudiant, qu'elle soit mineure ou majeure.

Toute personne impliquée dans le milieu du sport étudiant doit dénoncer à l'Officier des plaintes, tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel commis sur une personne qui est, elle aussi, impliquée dans le milieu du sport étudiant, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre (incluant les instances régionales et les différents secteurs du RSEQ) doit collaborer au processus de traitement d'une plainte déposée en vertu de la présente Politique. Tout membre doit en outre respecter la confidentialité inhérente au traitement d'une plainte.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RSEQ

Tous les membres du RSEQ doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres et aux personnes impliquées dans les activités et programmes du sport étudiant dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres du RSEQ doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'Officier des plaintes et par le Comité de protection de l'intégrité. Il appartient à l'Officier des plaintes de faire les vérifications nécessaires auprès des membres et des personnes impliquées pour s'assurer du respect des décisions rendues en exécution de la présente Politique.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives. Dans ces circonstances, l'Officier des plaintes transmet copie de sa plainte au Comité de protection de l'intégrité afin qu'il tienne une audition suivant les modalités prévues à la présente, avec les adaptations nécessaires, afin qu'une décision soit prise pour sanctionner le comportement fautif du membre ou de la personne concernée.

CONFÉRER À HOCKEY QUÉBEC LE POUVOIR DE GOUVERNER ET DE GUIDER L'AVENIR DU HOCKEY QUÉBÉCOIS

Pour qu'il soit dorénavant le seul responsable du développement du hockey au Québec et qu'il ait ainsi toute l'autonomie et les moyens nécessaires à la réussite de cette grande aventure sportive.

- Veiller à ce que Hockey Québec dispose de toute l'autonomie voulue pour gérer la pratique du hockey au Québec.
- Établir une direction responsable du hockey au RSEQ

Depuis janvier 2023, suivant les recommandations du rapport du comité québécois sur le développement du hockey, le RSEQ a mis en place une direction responsable du hockey au sein du personnel de son organisation, pour les trois ordres d'enseignement (scolaire, collégial, universitaire) qui contribuera au développement vertical de la discipline en milieu étudiant et, enfin, confiera la conciliation de toutes les décisions opérationnelles au RSEQ.

AUTRES PISTES DE SOLUTIONS :

- Alléger la loi 25 serait pertinent afin de permettre la circulation d'information nominative relativement aux comportements qui contreviennent à la politique en de la protection de l'intégrité.
- Reconnaître officiellement le RSEQ comme intervenant privilégié en milieu de l'éducation et lui accorder un pouvoir de juridiction.
- Rétablir le mandat au RSEQ en matière de validation et de formation des entraîneurs du réseau.
- Bonifier le mandat de l'officier des plaintes en lui conférant un pouvoir en lien avec les sanctions.

CONCLUSION

En 35 ans d'activité du RSEQ, cette situation est sans précédent et ces comportements en lien avec les initiations au hockey vont définitivement à l'encontre des valeurs et des principes d'éthiques du RSEQ.

En vertu des lois du Gouvernement du Québec, soit la loi de l'instruction publique, la loi sur les collèges et celle des établissements d'enseignement au niveau universitaire, les institutions membres du RSEQ ont la responsabilité et l'obligation d'assurer la sécurité des jeunes dans leurs établissements.

Le RSEQ se doit de respecter l'autonomie institutionnelle et les lois de ces institutions.

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

75.1. [...] 2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; [...]

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation; [...]

96.12. [...] Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. [...]

210.1. Le centre de services scolaire veille à ce que chacun de ses établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, il soutient les directeurs de ses établissements au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

259. Le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [...]

EXTRAIT DE LA LOI SUR LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

29. [...] Le ministre peut également désigner une personne pour enquêter sur tout comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants.

29.2 [...] a.1) lorsque le collège n'utilise pas les moyens dont il dispose pour mettre fin à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants; [...]

29.8. Le ministre peut retenir ou annuler tout ou partie du montant d'une subvention destinée à un collège en cas de refus ou de négligence d'observer une disposition de la présente loi ou de ses textes d'application. Il en est de même lorsque le collège n'utilise pas les moyens dont il dispose pour mettre fin à un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants.

EXTRAIT DE LA LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. La présente loi a pour objet de renforcer les actions pour prévenir et pour combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et de contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les étudiants et les membres du personnel. À cette fin, elle prévoit notamment la mise en œuvre de moyens de prévention, de sensibilisation, de responsabilisation, d'accompagnement et d'aide aux personnes.
3. Tout établissement d'enseignement doit établir une politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel.

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ

GRADUATION SUCCÈS DISCIPLINE
ÉTHIQUE CONSTANCE DÉFI ENJOY
DÉVELOPPEMENT CONCENTRATION
ÉCOLE RECONNAISSANCE ÉTOILES
RÉSEAU ÉDUCATION ENDURANCE
UNIVERSITÉ VALEURS EXCELLENCE
SCHOOL ENTRAÎNEMENT
ATHLETICS ESPRIT DÉFI
PLAISIR ÉCOLE ACTIVITÉ
ESTIME DE SOI VALEURS
VICTOIRE DÉPASSEMENT
ATHLÈTE PERSÉVÉRANCE
GRANDIR FORCE NIVEAU
PRIMAIRE SPORT ETHICS
APPRENTISSAGE VALEURS
COMPÉTITION RÉUSSITE
ENDURANCE HONNÉTÉTÉ
UNIVERSITÉ HONNEURS
APPARTENANCE JEUNES
INTÉGRITÉ GRADUATION
PASSION CHEMINEMENT
VALEURS SCHOOL SANTÉ
PARTICIPATION ÉTHIQUE
EXCELLENCE SUCCÈS RÉALISATION DE SOI
RESPONSABILITÉ DÉPASSEMENT SCOLAIRE
ÉTUDIANT-ATHLÈTE INTÉGRITÉ TRADITION
VALORISATION ENTRAÎNEMENT VIE SAINÉ
PASSION VISION CHAMPIONNAT TROPHÉE
DÉVELOPPEMENT DISCIPLINE SELF-ESTEEM

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR LE SPORT



RSEQ1

7665 Bd Lacordaire, Montréal, (Québec) H1S 2A7